

25 JANVIER 2010

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 504 PRINCIPALE, SAINT-HENRI-DE-TAILLON, LE 25^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2010 À 19 H SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ PARADIS, MAIRE.

SONT PRÉSENTS :

PASCAL GILBERT	CONSEILLER	DISTRICT N ^o 1
ÉRIC MORICE,	CONSEILLER	DISTRICT N ^o 2
GERMAIN LEMAY,	CONSEILLER	DISTRICT N ^o 3
MARIO FORTIN,	CONSEILLER	DISTRICT N ^o 4
LUC FORTIN,	CONSEILLER	DISTRICT N ^o 5
DONALD PILOTE,	CONSEILLER	DISTRICT N ^o 6

ÉTAIT ABSENT :

Est également présente : Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance par M. le Maire

M. le maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

3785-01-2010 Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire procède à la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite de demandes de soumissions publiques.
2. Résolution de concordance règlement numéro 323.
3. Résolution de courte échéance règlement numéro 323.
4. Mandat au procureur, requête du 9, 1^{ère} Avenue Wilson.
5. Recommandation motivée de la municipalité sur demande d'autorisation à des fins non agricoles adressée à la CPTAQ en relation avec un projet de construction de chemin d'accès.
6. Recommandation motivée de la municipalité sur demande adressée à la CPTAQ en relation avec un projet de lotissement et d'aliénation.
7. Acquisition du véhicule voirie, et autorisation du contrat de crédit bail.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents affirment renoncer à l'avis de convocation de cette séance spéciale;

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Pilote,
APPUYÉ ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, avec l'ajout du point suivant :

8. Projet mini-centrale Rivière Alex.

ADOPTÉE

3786-01-2010 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques.

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 323, la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 février 2010, au montant de 5 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a reçu les soumissions détaillées ci-dessous (inscrivez TOUTES les soumissions et TOUS les taux ou insérer en annexe la feuille de résultat des ouvertures de soumission) :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale Inc.	98,6600	\$ 364000	1,200%	2011	3,18504%
		376000	1,500%	2012	
		388000	2,250%	2013	
		400000	2,650%	2014	
		3 472000	3,000%	2015	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,6260	\$ 364000	1,000%	2011	3,28519%
		376000	1,650%	2012	
		388000	2,250%	2013	
		400000	2,750%	2014	
		3 472000	3,100%	2015	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,4330	\$ 364000	1,050%	2011	3,33016%
		376000	1,600%	2012	
		388000	2,250%	2013	
		400000	2,700%	2014	
		3 472000	3,100%	2015	
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.	98,64750	\$ 364000	1,100%	2011	3,34413%
		376000	1,800%	2012	
		388000	2,400%	2013	
		400000	2,850%	2014	
		3 472000	3,150%	2015	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme Financière Banque Nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Pilote,
APPUYÉ ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 000 000 \$ de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire, André Paradis et la secrétaire-trésorière, Rachel Bourget;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-

trésorière, Rachel Bourget à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

3787-01-2010

Résolution de concordance règlement no 323.

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 323, la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 000 000 \$;

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises.

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Germai Lemay,
APPUYÉ ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 5 000 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 9 février 2010;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :
Caisse Populaire Desjardins Mistouk, 112 rue Mistouk, Alma, (Québec), G8E 2J2.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier (ère) ou trésorier (ère);

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

3788-01-2010 **Résolution de courte échéance**

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Fortin,
APPUYÉ ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 000 000\$, effectué en vertu des règlements numéros 323, la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 9 février 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros **323**, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

3789-01-2010 **Mandat au procureur, requête du 9, 1^{re} avenue Wilson**

ATTENDU la mise en demeure reçue du propriétaire du 9, 1^{re} avenue Wilson, concernant l'implantation de la résidence voisine soit le 7, 1^{re} avenue Wilson;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner mandat au procureur de la municipalité pour régulariser cette situation;

PAR CONSÉQUENT

Il est Proposé par M. le conseiller Mario Fortin,
PPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE mandat soit donné à la Firme Lavery de Billy, pour que requête en démolition concernant une construction non conforme soit expédiée au propriétaire concerné.

ADOPTÉE

3790-01-2010 **RECOMMANDATION MOTIVÉE DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS NON AGRICOLES ADRESSÉE À LA CPTAQ EN RELATION AVEC UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS, POUR UNE RÉSIDENCE.**

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation vise à permettre l'aménagement d'un chemin d'accès situé à l'extérieur de la zone agricole, et ce, conformément aux Règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'implique aucun autre changement que sur la configuration et l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon doit formuler une recommandation conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur le site visé par la demande sont conformes au règlement de zonage N°312 ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinants ne sera nullement altéré par le projet, puisque tous les espaces aux

alentours présentant un potentiel de culture sont déjà exploités et que la demande ne soustrait en rien un espace de culture de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le site est séparé de l'agriculture au nord-ouest par le biais d'une zone boisée;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'usage non agricole sur le site visé par la demande n'aura aucun effet sur l'application des lois et règlements sur les établissements de production animale. Plus de 1,4 km séparent le site visé par la demande d'un établissement d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE le critère de site alternatif de moindre impact ne peut s'appliquer dans ce cas particulier puisqu'il s'agit de construire un chemin d'accès pour une résidence de villégiature existante;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, puisque le terrain n'est pas soustrait d'une exploitation agricole, en plus de ne représenter aucun enjeu pour le développement d'une quelconque exploitation;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Morice,
APPUYÉ ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation de morcellement de la partie concernée en tenant compte du fait que cette partie est non cultivée et qu'elle n'est pas située à l'intérieur de la zone agricole, cette parcelle de terrain étant à l'intérieur de la zone RV.

ADOPTÉE

3791-01-2010

RECOMMANDATION MOTIVÉE DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA DEMANDE DE MORCELLEMENT D'UN LOT EXISTANT lot 3 548 993

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinants ne sera nullement altéré par le morcellement desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, puisque le terrain n'est pas soustrait d'une exploitation agricole, en plus de ne représenter aucun enjeu pour le développement d'une quelconque exploitation;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Fortin,
APPUYÉ ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

Que le morcellement dudit lot, tel que présenté par le demandeur soit recommandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

3792-01-2010

Acquisition du véhicule voirie, autorisation du crédit bail.

Attendu qu'il y a lieu d'acquiescer un nouveau véhicule 1 tonne pour les travaux de voirie en remplacement du véhicule actuel (1988).

Attendu la proposition de Duchesne Auto inc concernant un 3500 HD (C/k31403) est la plus avantageuse des propositions à 24 750\$
Attendu que pour l'acquisition dudit véhicules plus les équipements nécessaires boîte de 12 pieds (atelier Rosario Tremblay) et pneus, il y a lieu de vérifier les possibilités et autoriser le crédit s'il y a lieu;

PAR CONSÉQUENT

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Germain Lemay,
 APPUYÉ ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

D'autoriser l'acquisition des équipements ci haut mentionnés par crédit bail, d'autoriser le maire André Paradis et la d.g. et secrétaire-trésorière Rachel Bourget à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

3793-01-2010

PROJET CHUTE BLANCHE - PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité produite par Cégertec pour l'aménagement hydroélectrique de la rivière Alex située sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution PAE 2009-01 (Programme d'achat d'électricité de 150MW provenant de centrales hydroélectriques de 50MW et moins) échéant le 2 février 2010;

CONSIDÉRANT que l'offre devant être soumise nécessite d'être accompagnée d'une entente de partenariat entre les promoteurs désirant soumettre un projet à Hydro-Québec Distribution;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a discuté avec les municipalités de Sainte-Monique, St-Henri-de-Taillon, L'Ascension de Notre Seigneur, Saint-Nazaire, Labrecque et Lamarche pour établir un partenariat visant à soumettre un projet à Hydro-Québec Distribution dans le cadre cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Ludger-de-Milot, de Sainte-Monique, Saint-Henri-de-Taillon, L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Nazaire, Labrecque et Lamarche ont convenu, pour établir un partenariat visant à soumettre un projet à Hydro-Québec Distribution dans le cadre cet appel d'offres, de convenir et de signer une entente de partenariat, selon les formules d'affaires usuelles en telles matières, et selon une répartition des parts dans le projet de la façon suivante:

- Saint-Ludger-de-Milot, 25%
- Sainte-Monique, Saint-Henri-de-Taillon, L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Nazaire, Labrecque et Lamarche: chacune 12,5%;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon entend répondre positivement à l'offre de partenariat de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot;

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Germain Lemay,
 APPUYÉ ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon appuie le dépôt du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Alex (Chute Blanche), tel que dans les divers scénarios décrits à l'étude de faisabilité produite par Cégertec;

QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon devienne partenaire du projet pour 12.5 % selon les termes de l'entente de partenariat annexée à intervenir selon les formules d'affaires usuelles en telles matières;

QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon autorise le maire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot à préparer, à signer et à déposer les documents nécessaires à répondre à l'appel d'offre d'Hydro-Québec

Distribution PAE 2009-01 et à identifier la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon comme faisant partie des partenaires promoteurs;

QUE la participation financière de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon soit proportionnelle à sa participation dans le dépôt du projet

ADOPTÉE

3794-01-2010

Levée de la séance

À 20 h l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Éric Morice de lever la séance.

André Paradis,
maire

Rachel Bourget,
directrice générale et secrétaire-trésorière